



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Espace FRANQUIN : Travaux d'installation d'une climatisation -
Demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement
Public Local 2017**

DE20170214_36	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

RESSOURCES

Espace FRANQUIN : Travaux d'installation d'une climatisation - Demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017

Finances / Budget
id : 1679

Conseil municipal
14 février 2017

36

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême est propriétaire de l'Espace Franquin, équipement municipal de 3 000 m², en coeur de ville, situé à proximité de la gare et qui permet l'organisation de manifestations à destination de publics variés tout au long de l'année et particulièrement lors des festivals.

Cet équipement nécessite la mise en place d'un nouveau système de climatisation compte tenu de l'état de vétusté du matériel existant devenu en partie inutilisable.

Il est envisagé de doter la structure de matériels à haute performance énergétique permettant de réaliser des gains techniques de régulation et de confort importants mais aussi de substantielles économies par rapport au mode électrique. Le coût global de l'opération est estimé à 157 815 € TTC.

A ce titre, la Ville sollicite la participation de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017. L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 131 513 € HT soit 157 815 € TTC dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat - FSIPL	80 %	105 210 €
Ressources propres	20 %	26 303 €
TOTAL	100 %	131 513 €

Il vous est proposé :

D'approuver le coût de l'opération pour un montant de 131 513 € HT (soit 157 815 € TTC) et son plan de financement ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 105 210 € pour les travaux d'installation d'une climatisation à l'Espace Franquin au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 et de signer tous les documents se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

